

PRIX DE GENÈVE

POUR L'EXPÉRIMENTATION | DONATION
ARCHITECTURALE DANIEL GRATALOU



www.prixdegeneve.archi

RÈGLEMENT

Le Prix de Genève est une récompense internationale encourageant l'expérimentation architecturale. Il est initié et soutenu par l'architecte Daniel Grataloup.

1– LES OBJECTIFS DU PRIX

Le prix récompense les réalisations, techniques et concepts novateurs dans l'architecture. Il couvre divers types de projets : bâtis, en cours de réalisation, concours, études et techniques de construction. Le prix valorise l'audace et la créativité des concepteurs contemporains dans différents domaines : architecture, aménagements urbains et paysagers, architecture d'intérieur et scénographie, recherches plastiques et proposition de nouveaux matériaux.

2– LES ORGANISATEURS DU PRIX

Le comité. Il est chargé d'organiser le prix à un intervalle régulier de 3 ans. — Il dispose d'un montant de 30'000 CHF par session pour le prix. — Il détermine le budget, comprenant les frais d'organisation, du vernissage, de l'exposition et de la publication des résultats. — Il nomme le jury. — Il publie l'annonce et le règlement du prix au minimum cinq mois avant la date de remise des documents par les candidats.

3– LES CANDIDATS

Le prix est international. Il s'adresse aux architectes, architectes du paysage, ingénieurs étudiants ou professionnels. Les candidats sont invités à soumettre des projets qui ont été créés, réalisés ou sont en cours de réalisation entre 2016 et 2021, soit 5 ans précédant la date de soumission. Les candidats peuvent également présenter un sujet de pure recherche.

4– CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Ce concours international s'adresse aux architectes, paysagistes, urbanistes et ingénieurs, mais aussi aux étudiant(e)s. Les inscriptions au concours et le dépôt des candidatures se font sur la plateforme dédiée au concours :

<https://prixdegeneve.wiin-organizers.com/fr/applications/Prix-de-Geneve/>

Seul le candidat ou le mandataire de l'équipe reçoit un accusé de réception par email contenant un numéro de candidature attribué au projet. Cet email atteste de l'inscription et contient le lien vers le dossier de participation du candidat ou de l'équipe.

5– PRIX

- 1 premier prix : 30'000 CHF
- 5 nominés, publiés exposés

PRIX DE GENÈVE

POUR L'EXPÉRIMENTATION | DONATION
ARCHITECTURALE DANIEL GRATALOU



www.prixdegeneve.archi

RÈGLEMENT (suite)

6– LE JURY

Le jury est composé de neuf membres au maximum. Les décisions du jury sont prises à la majorité. Celui-ci est souverain dans son choix. Il peut juger de la conformité de l'ensemble des propositions au regard du présent règlement.

À l'issue de sa délibération le jury aura la possibilité de remettre 1 prix et si pertinent 5 nominés qui seront publiés et exposés.

Composition du jury 2021 :

Ce jury comprend un(e) suppléant(e).

[Le jury sera désigné durant le printemps 2021](#)

7– EXPOSITION

Le lauréat et les 5 nominés bénéficieront d'un espace d'exposition dans lequel ils pourront présenter des documents complémentaires de leur projet sous une forme libre (maquette, film, photos, etc.).

8– PUBLICATION

Les résultats seront publiés dans la revue Tracés – Bulletin technique de la Suisse Romande.

9– CALENDRIER DU CONCOURS

- Lancement du concours et ouverture des candidatures : [Lundi 15 Mars 2021](#)
- Date limite de rendu des projets : [Vendredi 30 juillet 2021 à 23h59](#)
- Jury final suivi de la cérémonie de remise des prix : [Novembre 2021](#)

Pour toutes questions complémentaires vous pouvez vous adresser par mail à :

info@prixdegeneve.archi

11– PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1. L'inscription au concours implique l'acceptation de l'utilisation par le Prix de Genève, à titre gratuit et sur tous supports de communication ou pour toute exposition dans quel que lieu que ce soit, les projets présentés (documents, photos, maquettes...). Ces supports sont exploités de façon non exclusive sur les sites internet de l'Organisateur, les réseaux sociaux de l'Organisateur, la presse écrite, les communiqués de presse de l'Organisateur et sont

PRIX DE GENÈVE

POUR L'EXPÉRIMENTATION | DONATION
ARCHITECTURALE DANIEL GRATALOU



www.prixdegeneve.archi

RÈGLEMENT (suite)

accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération. La cession est consentie pour le monde entier à titre gratuit et pour une durée de 99 ans.

11.2. Le Prix de Genève ne pourra en revanche être tenu responsable des photos ou vidéos prises par les participants eux-mêmes avec leur propre matériel appareil photo, téléphone portable.

11.3. Les candidats ou équipes de candidats restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Il leur appartient de protéger leur création en déposant un brevet ou modèle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété intellectuelle et industrielle. Les œuvres bénéficient de l'ensemble des textes protégeant les droits d'auteur.

11.4. Les droits cédés sont accordés pour :

- Tous types de supports, connus ou inconnus à ce jour, numériques, papiers, magnétiques ou optiques, tels que, mais non limités, à tous supports CD-DVD, disque dur, documents d'information ou promotionnel, publications, brochures, maquettes, médias, pellicules, films, bandes magnétiques, sites internet, réseaux sociaux, etc.
- En tous formats (rapports de cadrage, images fixes, séquences animées, etc.)
- Sous quelque forme que ce soit, connue ou inconnue à ce jour, telles que, mais sans limitation, sous forme de plans ou de maquettes, dans son exécution matérielle par construction, sous forme graphique, photographique, picturale, digitale, etc.
- Tous moyens ou procédés techniques, connus ou inconnus à ce jour tels que, mais sans limitation, copie physique, construction, numérisation, mise en mémoire informatique, audiovisuel, multimédia, tout réseau en ligne ou de télécommunication, national ou international, privatif ou public, Internet, Intranet, Extranet, etc, et tous circuits de distribution

11.5. Les candidats ou équipes de candidats déclarent expressément être titulaires de l'ensemble des droits sur leur Projet soumis dans le cadre du Concours. Ils garantissent en conséquence l'Organisateur contre tout trouble, recours, action ou revendication d'un tiers qui pourrait lui être intenté sur la base de leur Projet, ainsi que des droits cédés en vertu du présent Règlement.

[Toute inscription au concours vaut acceptation du présent règlement.](#)

PRIX DE GENÈVE

POUR L'EXPÉRIMENTATION | DONATION
ARCHITECTURALE DANIEL GRATALOU



www.prixdegeneve.archi

RÈGLEMENT (suite)

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données le concernant en adressant un courrier et en justifiant de leur identité au Prix de Genève : info@prixdegeneve.archi

12- ADRESSE

Office du patrimoine et des sites

Département du territoire

Rue David-Dufour 1

Case postale 22, 1211 Genève 8

info@prixdegeneve.archi

www.prixdegeneve.archi